

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix décembre deux-mille-vingt à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le quatre décembre deux-mille-vingt.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LE MOINE Audrey, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à PAPE Yvon

Conseillers municipaux absents : Gilles FOUQUET

Mme Mylène BODIVIT a été élue secrétaire de séance.

2020-59 – ENFANCE - Règlement de l'Espace Jeunes

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans inclus. Il est ouvert au sein du Nautile, sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est proposé au Conseil municipal d'en approuver le règlement (établi en concertation) qui a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes. Ce règlement sera signé par chaque jeune et ses parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement transmis au préalable à l'ensemble des Conseillers,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse du 18 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de disposer d'un document définissant les règles de fonctionnement de l'Espace Jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-APPROUVE le règlement de l'Espace Jeunes.

Le Maire

M. Daniel GOYAT





RÈGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Jeunes ;

Vu la Commission Enfance Jeunesse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2013 fixant le droit d'accès à l'Espace Jeunes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 relative à la Convention Territoriale Globale ;

Vu le récépissé de déclaration d'ouverture de l'Espace Jeunes délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale en date du 22 juillet 2014 ;

Vu la nécessité de réglementer le fonctionnement de l'Espace Jeunes, sis 2 rue des Cerisiers à La Forêt-Fouesnant ;

Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi en concertation avec les jeunes, l'équipe d'animation et la municipalité. Il a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. La fréquentation se fait donc sans aucune discrimination, en respectant les principes de laïcité, de tolérance et de respect d'autrui. Toutes formes de violence psychologique, physique ou morale sont proscrites.

L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), aux jeunes mineurs âgés de 11 à 17 ans inclus.

C'est dans cet état d'esprit que ce projet est mis en place. Le fonctionnement de l'Espace Jeunes doit s'organiser pour et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire et du responsable de la structure.

Dans le respect d'un accueil libre, de nombreuses activités et sorties sont proposés dans le cadre de la « Convention Enfance Jeunesse » remplacée par la « Convention Territoriale Globale », signées et autorisées par la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

En partenariat :



Article 1- Objet :

L'Espace Jeunes a pour but :

- D'aider les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- De leur permettre d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.
- De créer les liens entre eux et les partenaires sociaux
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser leurs demandes
- De faciliter l'accès à l'information
- De répondre à certaines de leurs difficultés
- De faciliter leur intégration dans la vie communale
- De favoriser la médiation et les liens entre les générations
- De valoriser et soutenir les projets individuels ou collectifs.

Article 2 - Documents obligatoires à l'inscription :

Lors de l'inscription annuelle, les pièces à fournir par l'autorité parentale sont :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Autorisation parentale
- Un test anti panique pour la pratique d'activité nautique

Article 3 – L'adhésion :

Une adhésion annuelle est demandée, à remettre au plus tard au 30 septembre de chaque année scolaire pour chaque jeune fréquentant la structure. Pour les jeunes venant d'une commune hors de la CCPF, un tarif différencié pourra être établi.

L'adhésion permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à leur disposition, ainsi que la participation aux activités. Elle peut être modifiée par arrêté du Maire.

L'adhésion est validée une fois le versement de la cotisation effectuée et le présent règlement signé par les responsables légaux et le jeune mineur.

Sauf demande expresse contraire de la part des parents, par cette adhésion les parents autorisent la Mairie à publier et utiliser les photographies et/ou vidéos sur lesquelles figurent leurs enfants dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes. Celles-ci pourront être reproduites par la mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (Internet, revues, supports municipaux ou autre support de presse). Cf. fiche d'inscription.

Une participation complémentaire pourra être demandée lors de certains ateliers, de certaines sorties.

En partenariat :



Article 4 - Participation financière de la commune :

Dans le cadre d'un projet spécifique mis en place par les jeunes avec l'aide de l'animateur, la Commune pourra après étude et approbation du Conseil municipal, et en fonction des critères validés par la CAF, apporter son concours financier.

Article 5 – Horaires d'ouverture :

Sauf circonstances particulières liées à la nécessité du service, à un événement ou activité spécifique, les horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes sont les suivants :

Horaires scolaire :

Mercredi	Vendredi	Samedi
13h30-19h	18h-22h	13h30-18h

Horaires Vacances :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h

Article 6 - Le registre de présence :

L'Espace Jeunes est « libre d'accès » à la condition suivante :

- A l'arrivée dans la structure, chaque jeune doit se présenter à l'animateur,
- L'animateur procède à l'inscription sur le registre de présence sur papier ou de manière dématérialisée, en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, heure de passage.

Article 7 – Les règles de vie :

A/ L'environnement

Chaque jeune s'engage à :

- Respecter les lieux et leur propreté ;
- Ne pas encombrer les voies de circulation accédant à l'Espace Jeunes ;
- Ne pas déranger les riverains par des tapages diurnes ou nocturnes ;

B/ Le stationnement des deux roues non motorisés et motorisés

Les deux roues non motorisés :

- Ils peuvent être stationnés dans la cour de la structure.

Les deux roues motorisées :

- Ils doivent être stationnés sur le parking du Nautile.

Les deux roues motorisés pourront être stationnés dans la cour dans les cas suivants :

- parking du Nautile complet,

En partenariat :



- en cas de sorties et d'absence sur les lieux.

Dans le cadre de ces exceptions, le contact doit être coupé en rentrant dans la cour, et le stationnement des deux roues ne doit pas obstruer le passage des voies de secours.

C / L'utilisation d'internet

L'utilisation des nouvelles technologies est courante, pour ce faire le Wifi reste en libre accès à condition de l'utiliser de manière raisonnable.

Il est strictement interdit de l'utiliser à des fins contraires aux bonnes mœurs (contenu violent, pornographie, contenu illégal...)

D/ Le protocole sanitaire

Dans le cadre des mesures sanitaires actuelles, un protocole est mis en place :

- Port du masque obligatoire, ces masques sont obligatoirement fournis par les familles aux jeunes.
- A l'entrée de l'espace, le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique est obligatoire.
- Les règles de distanciation sociale sont recommandées à l'intérieur.

Ne sera plus en vigueur en fin de pandémie.

Article 8 - Le matériel :

Du matériel (livres, ordinateurs, baby-foot, billard, jeux de loisirs, tables, fauteuils...) est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière. Chaque jeune s'engage à prendre soin du matériel et de le ranger après son utilisation. Une participation financière pour détérioration pourra être demandée.

Article 9 - Les activités :

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

Pour certaines activités l'effectif peut varier en raison d'encadrement ou logistiques (en cas de déplacement en minibus limité à 8 passagers + 1 conducteur).

Article 10 - Les transports :

Des moyens de transport peuvent être utilisés tels que la voiture, le bus... pendant les heures d'ouverture.

Article 11 – Attitude et comportement :

Rappel des textes en vigueur :

« La cigarette (loi n° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin), les stupéfiants, les alcools (article L 628 du code pénal) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités. »

Article 222-52 du Code Pénal

« Le fait de détenir des armes, éléments d'armes ou munitions relevant des catégories A ou B, sans l'autorisation prévue au I de l'article L. 2332-1 du code de la défense est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. »

En partenariat :



Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

« Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. »

Dans ce cadre, la consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du local, la consommation d'alcool est strictement interdite dans l'Espace Jeunes ainsi que dans son environnement immédiat, l'usage de tous produits stupéfiants (toutes drogues...) est strictement prohibé.

Tout jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue(s) se verra interdire l'accès aux locaux.

Article 12 - Les sanctions :

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, une sanction appropriée pourra être décidée après entretien préalable avec le(s) jeune(s), les parents, l'équipe d'animation et la Municipalité. Les responsables légaux des mineurs seront informés par voie postale de toutes décisions prises.

Articles 13 – Les responsabilités :

La municipalité ne pourra être tenue responsable de :

- Tout accident susceptible de survenir en dehors des heures d'accueil effectives du mineur
- Toute perte ou vol ou détérioration d'objet personnel de valeur.

Article 15 – L'encadrement :

L'encadrement respectera la réglementation en vigueur, soit 1 animateur pour 12 mineurs.

Article 16 - Acceptation et effet du règlement :

Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille. L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation de son règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, du jeune. Le fait d'inscrire un jeune à l'espace Jeunes constitue pour les parents une acceptation de ce règlement. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

Signature du jeune :

Signatures des parents :

En partenariat :

